



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Manutan International S.A.

***Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de
l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au
montant global des versements effectués en
application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code
général des impôts***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2018

Manutan International S.A.
Avenue du 21ème siècle - 95500 Gonesse
Ce rapport contient 4 pages
Référence : FN-191-22



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Manutan International S.A.

Siège social : Avenue du 21ème siècle - 95500 Gonesse
Capital social : € 15 226 582

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018

A l'Assemblée générale de la société Manutan International S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction Générale à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Manutan International S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts
22 février 2019

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 428,65 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nantes, le 22 février 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

Courbevoie, le 22 février 2019

MAZARS



Anne Veaute
Associée



All you need. **With love.**

Anne VEAUTE
Mazars

Franck NOËL
KPMG Audit, département de KPMG S.A.

Gonesse, le 22 février 2019

**ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT
PREVUE A L'ARTICLE 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE**

Je soussigné, Xavier Guichard, Directeur Général de la société Manutan International, certifie que le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôts visée aux alinéas 1^o et 4^o de l'article 238 Bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 s'élève à :

Mille quatre cent vingt-huit euros et soixante-cinq cents
(1 428,65 euros)

Xavier Guichard
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be "XG", written over a circular stamp or background.